



Espaces vert dans un lotissement

Par **DAVID34**, le **19/01/2014** à **09:16**

bonjour le lottisseur a planter des arbres cote rue si pret de mon mur de cloture que les racines peuvent passer sous l effondration du mur .donc je ne peux crepir mon mur car le tout risque de travailler .A qu elle distance les arbres doivent t ils etres.

Par **moisse**, le **19/01/2014** à **11:36**

Bonjour,
En gros 2 m, mais vous pouvez lire ceci
:
http://nature.jardin.free.fr/plantation_reglementation.html

Par **Titiduloiret**, le **24/01/2014** à **11:03**

Bonjour,
Intervenez avant la rétrocession des voiries dans le domaine public, car après il n'existe pas de texte de loi précisant la distance minimum à respecter par les collectivités territoriales, dans le cas où une plantation est réalisée sur le domaine public, à proximité d'une propriété privée. Réponse ministérielle N° 16788 JOAN du 8/01/1990. rnToutefois dans certaine région, des arrêtés préfectoraux réglementent les modalités de plantation en bordure du domaine public routier.rnCordialement